

Règlement interne

2021

Fondé sur l'art. 16 des statuts de l'association



**REGLEMENT INTERNE 2021
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU SIS MORGET**
Fondé sur l'art. 16 des statuts de l'association

TITRE I – Indemnités, défraiements et soldes

Article 1.1 - Montant des soldes et tarif horaire

Chaque sapeur-pompier engagé dans le cadre d'exercices, d'interventions, de gardes, de prévention, de services commandés, pour l'entretien du matériel, ainsi que pour du secrétariat ou du nettoyage, sera soldé selon le tarif ci-dessous.

Les heures effectuées lors de manifestation (stand, représentation, prospection) ne seront pas soldées. Un montant à bien plaire pourra être attribué selon le travail effectué.

Tarifs de solde du personnel en formation interne	
Major	SFr. 30.00 par heure
Capitaine	SFr. 30.00 par heure
Premier-Lieutenant	SFr. 30.00 par heure
Lieutenant	SFr. 30.00 par heure
Fourrier	SFr. 28.00 par heure
Adjudant	SFr. 28.00 par heure
Sergent-Major	SFr. 28.00 par heure
Sergent-Chef	Sfr. 28.00 par heure
Sergent	SFr. 28.00 par heure
Caporal	SFr. 28.00 par heure
Appointé-Chef	SFr. 25.00 par heure
Appointé	SFr. 25.00 par heure
Sapeur	SFr. 25.00 par heure
Sapeur en formation	SFr. 20.00 par heure

Tarif de solde du personnel en formation cantonale		
	FOAD A	FOAB B
Formation ouverte à distance	SFr. 25.-	SFr. 50.-
Tarif pour les cours	SFr. 30.00 par heure	
Un jour = 8 heures soldées	SFr. 240.00	
Un ½ jour = 4 heures soldées	SFr. 120.00	

Interventions / Tarif solde	SFr. 30.00 par heure
------------------------------------	----------------------

Tarif horaire pour personnel volontaire	
Matériel / Séance administrative	SFr. 35.00 par heure
Gardes / mandat	SFr. 35.00 par heure
Secrétariat	SFr. 35.00 par heure

En cas d'engagement sur une demi-journée ou sur une journée complète pour de la formation au niveau du SIS Morget, le tarif appliqué sera celui du personnel en formation interne x 4 heures pour la demi-journée et x 8 heures pour la journée complète.

Sauf en cas de transfert, les recrues qui ne terminent pas volontairement leur formation ne recevront pas de solde de la part du SIS Morget pour les activités effectuées.

Les piquets seront rémunérés selon les tarifs à fixer par le CODIR.



**REGLEMENT INTERNE 2021
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU SIS MORGET**
Fondé sur l'art. 16 des statuts de l'association

Article 1.2 – Montant des indemnités annuelles de fonction

L'indemnité annuelle de fonction est composée d'un montant fixe correspondant à la responsabilité du poste et à un nombre d'heures attribuées pour assumer les tâches courantes qui y sont rattachées (préparation d'exercice, téléphone, reconnaissance, gestion du personnel, etc.)

En cas de double fonction, la fonction principale sera rétribuée dans son intégralité et seul le nombre d'heures fixes prévu pour la seconde fonction sera versé.

Fonction	Montant fixe pour la fonction		Nombre d'heures fixes à Frs 30.- / h	Montant attribués	Total
Remp. cdt SDIS	Frs 1'200.00	+	90 h	Frs 2'700.00	Frs 3'900.00
Chef DPS	Frs 1'200.00	+	90 h	Frs 2'700.00	Frs 3'900.00
Chef DAP	Frs 1'200.00	+	90 h	Frs 2'700.00	Frs 3'900.00
Chef Formation	Frs 1'200.00	+	90 h	Frs 2'700.00	Frs 3'900.00
Chef Communication	Frs 1'200.00	+	90 h	Frs 2'700.00	Frs 3'900.00
Chef PR	Frs 1'200.00	+	40 h	Frs 1'200.00	Frs 2'400.00
Remplaçant chef PR	Frs 500.00	+	30 h	Frs 900.00	Frs 1'400.00
Responsable Préposés	Frs 500.00		40 h	Frs 1'200.00	Frs 1'700.00
Chef EFO	Frs 800.00	+	30 h	Frs 900.00	Frs 1'700.00
Chef de site DPS F	Frs 800.00	+	40 h	Frs 1'200.00	Frs 2'000.00
Chef de site DPS B	Frs 600.00	+	30 h	Frs 900.00	Frs 1'500.00
Chef sct Relève DPS	Frs 600.00		30 h	Frs 900.00	Frs 1'500.00
Chef sct Relève SIS	Frs 600.00		30 h	Frs 900.00	Frs 1500.00
Chef de site DAP Y	Frs 600.00	+	30 h	Frs 900.00	Frs 1'500.00

Toute séance non agendée, organisée avec d'autres membres du SIS Morget ou d'autres partenaires (cours de cadres, reconnaissances, préparations d'exercices, entretiens personnels ou de travail) sera soldée suite à l'établissement d'une fiche de solde sur MIR « Annonce des heures non planifiées ». L'administration pourra, le cas échéant demander la justification au supérieur direct.

Une demande d'accord préalable devra être faite à son supérieur direct, membre de l'EM.

Dans la mesure du possible, on privilégiera les séances annoncées et enregistrées dans l'agenda du SIS Morget.

Article 1.3 – Montant des défraiements

Genre	Montant fixe	Quand
Déplacement EM	Frs 500.00	par an
Déplacement Chef de site, Chef EFO/RELEVE/PR/PREP	Frs 300.00	par an
Déplacement Jour et Nuit pour un intervenant DPS	Frs 250.00	par an
Déplacement Jour ou Nuit pour un intervenant DPS	Frs 150.00	par an
Téléphone pour membre EM	Frs 240.00	par an
Téléphone pour Chef de site, Chef EFO/RELEVE/PR/PREP	Frs 120.00	par an
Déplacements (véhicule réquisitionné par le SIS)	Frs 0.70	par km



**REGLEMENT INTERNE 2021
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU SIS MORGET**
Fondé sur l'art. 16 des statuts de l'association

TITRE II - Facturation du SDIS

Article 2.1 – Les tarifs des prestations particulières sont déterminés comme suit :

Genre	Dénomination	Montants	
		Prix de l'heure	Forfaitaire
Personnel	Volontaire – Off / Sof / Sap – En intervention	30.00	---
	Volontaire – Off / Sof / Sap – Sur mandat	35.00	---
	Permanent – Sur mandat	60.00	---

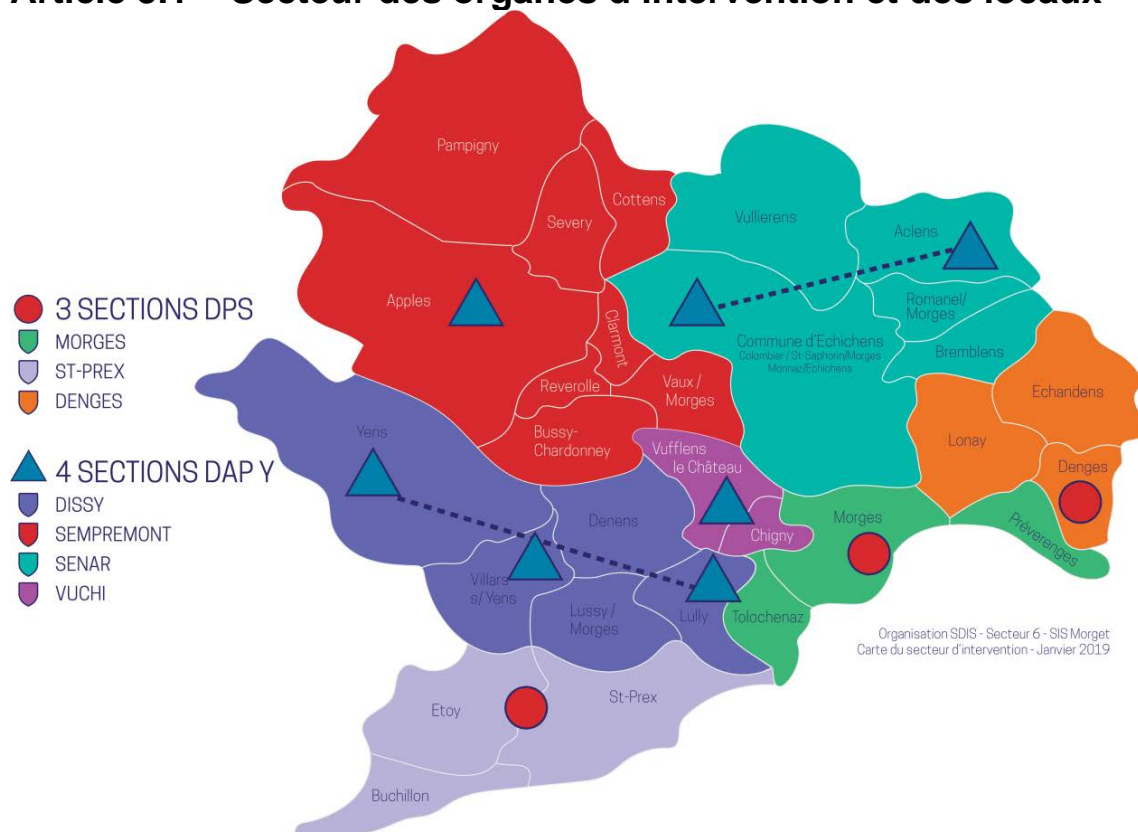
Genre	Dénomination	Montants			
		Par Km	Heure d'attente	Heure de travail	Forfaitaire
Véhicules	Lourd (> / = 7,5 T)	5.00	65.00	200.00	500.00/jour
	Léger tracteur (< / = 7,5 T)	2.00	30.00	70.00	120.00/jour
	Léger (Voiture)	1.50	---	---	---
Matériel	Bouteille air comprimé (gonflage)	---	---	---	15.00
	Recharge extincteur	<i>Selon facture du fournisseur</i>			
	Motopompe	---	---	30.00	---
	Pompes / Aspirateurs / Génératrice	---	---	10.00	---
Produits	Matière absorbance, par sac	---	---	---	72.00
Sauvetage de personnes	Aide au portage, personnel et matériel sans EA	---	---	---	200.00
Inondation	Par accident ou par usure (non pris en charge par l'ECA)	SFr 220.00 l'heure (minimum 1 heure) y compris personnel, véhicules matériel			
Technique / Divers	Ascenseur Eclairage Autres	SFr 150.00 la 1 ^{ère} heure d'intervention Puis facturation des heures suivantes aux tarifs usuels (personnel, véhicules, matériel)			
Alarmes automatiques		1000.00			
Assistance sanitaire	Aide au portage	Selon tarif de la santé publique « Directives préhospitalières assistance à l'évacuation »			
Frais	De facturation	Facture < de SFr 500.00		50.00	
		Facture > de SFr 500.00		100.00	
	De rappel			20.00	
	Secours Routier	<i>Selon la tarification du « Règlement sur l'organisation du secours routier par les sapeurs-pompiers » du 17.08.2011</i>			

Article 2.2 – Tarifs lors de prestations, formations, représentations et prévention

Genre	Dénomination	Montants	
		Heure stationnaire	Forfaitaire
Frais	De dossier	---	50.00
	De reconnaissance	---	50.00
	De séance	---	50.00
Exercice évacuation école, entreprise, magasin, autres	Théorie, risque du feu		100.00
	Rafraîchissement théorie max. 1 heure		60.00
	1 arbitre lors d'évacuation avec rapport final		150.00
	2 arbitres lors d'évacuation avec rapport final		250.00
	Avec engagement du SIS		A définir
	Location machine à fumée + produit consommé à fr 20.- le litre		60.00
Simulateur feu	Démo simulateur (avec gaz) 2 pers / En caserne	125.00	450.- ½ jour
	Exercice avec simulateur (avec gaz) 3 pers / En caserne	180.00	650.- ½ jour
	Location simulateur poubelle, surface (avec gaz) non livré		250.- ½ jour
	Location simulateur « véhicule » avec transport et gaz (1 pers)	150.00	450.- ½ jour
Visite de la caserne (Classes, garderies)		Gratuit	
Contrôle annuel des BH	Contrôle fonctionnement, par BH		15.00

TITRE III – Organisation du SIS

Article 3.1 – Secteur des organes d'intervention et des locaux





**REGLEMENT INTERNE 2021
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU SIS MORGET**
Fondé sur l'art. 16 des statuts de l'association

TITRE IV – Ressources humaines

Article 4.1 – Employés permanents de l'association

Maj Thierry Charrey, commandant
Cap Jean Cuérel, quartier-maître
Sgt-C Nicolas Houlmann, quartier-maître dès juin 2021
Cap Jean-Philippe Küffer, matériel
Lt Stéphane Martin, préposé formation
Lt David Roch, prévention (50%)
Isabelle Cappellaro, secrétaire (50%)

En 2020, l'association du SIS Morget emploie des permanents pour un équivalent de 5 unités de travail.

Article 4.2 – Effectif recommandé par l'ECA

Détachement de Premiers secours (DPS)

- | | |
|---|---------------------|
| - Organe d'intervention (OI) F à Morges | 48 sapeurs-pompiers |
| - Organe d'intervention (OI) B à St-Prex/Etoy | 20 sapeurs-pompiers |
| - Organe d'intervention (OI) B à Denges | 20 sapeurs-pompiers |

Total DPS 88 sapeurs-pompiers

Total DAP 300 sapeurs-pompiers

Total SDIS « SIS MORGET » 388 sapeurs-pompiers

Article 4.3 – Répartition des sections DPS et DAP (- et +)

DETACHEMENT DPS	Minimum :	Maximum :
Morges – catégorie F	40 sapeurs	54 sapeurs
St-Prex – catégorie B	12 sapeurs	23 sapeurs
Denges – catégorie B	12 sapeurs	23 sapeurs
Sous-total	64 sapeurs	Sous-total 100 sapeurs

DETACHEMENT RELEVE SIS/DPS

	Minimum :	Maximum :
Section RELEVE SIS	24 sapeurs	80 sapeurs
Section RELEVE DPS	selon simulation	Selon simulation + 5

DETACHEMENT DAP

	Minimum :	Maximum :
Dissy – Section Y	28 sapeurs	50 sapeurs
Sempremont – Section Y	28 sapeurs	50 sapeurs
Senar – Section Y	28 sapeurs	50 sapeurs
Vuchi – Section Y	18 sapeurs	50 sapeurs
Sous-total	130 sapeurs	Sous-total 280 sapeurs
Effectif pour le SIS	190 sapeurs	380 sapeurs



**REGLEMENT INTERNE 2021
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU SIS MORGET**
Fondé sur l'art. 16 des statuts de l'association

Article 4.4 – Congé maternité dans le cadre du service actif

- a) Dès la connaissance de sa grossesse, le sapeur-pompier doit en aviser son supérieur direct, le chef de site.
- b) Un congé maternité sera accordé dès l'annonce au chef de site.
- c) Le congé peut être prolongé après l'accouchement et ceci au maximum pendant 24 mois.
- d) La reprise du service actif se fera sur présentation d'un certificat médical.

Cet article ne concerne pas les sapeurs-pompiers permanents, ceux-ci étant gérés dans le cadre du contrat de travail en rapport avec la convention collective de travail (CCT) de droit public de l'association.

TITRE V – Incorporation

Article 5.1 – Conditions d'incorporation

en rapport avec art.12 du RSDIS du SIS Morget

- a) Le candidat ou le sapeur-pompier doit habiter sur le territoire du SIS (voir annexe 1 des statuts de l'association).
- b) Il sera incorporé après son année de formation dans l'OI le plus proche de son domicile afin de pouvoir garantir un temps de déplacement jusqu'au local qui correspond à la demande du SIS.
- c) Un sapeur habitant hors du territoire du SIS pourra être incorporé au SIS en double incorporation s'il peut justifier qu'il travaille sur le territoire du SIS, qu'il a les formations requises pour intervenir avec une section DPS et qu'il peut être, lors d'une alarme, présent en caserne dans les temps impartis par l'arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RSV 963.15.5).
- d) Son incorporation dépendra des effectifs des sections DPS.



**REGLEMENT INTERNE 2021
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU SIS MORGET**
Fondé sur l'art. 16 des statuts de l'association

Article 5.2 – Ages fin d'incorporation

- a) L'âge limite est fixé à l'année des 50 ans du sapeur-pompier pour autant que le cadre des critères d'engagement (art. 12 Règlement SDIS) soit respecté.
- b) Selon les besoins du SDIS, l'Etat-Major peut proposer à un sapeur la prolongation de son engagement, d'entente avec le chef du site. Si cette proposition est acceptée, un accord entre parties (sapeur et SDIS) sera conclu, si les critères d'engagement sont garantis.
- c) La limite maximum est fixée à l'âge de l'AVS.

Article 5.3 – Demande de congé

- a) Un congé exceptionnel peut être accordé pour une durée maximum de 12 mois.

TITRE VI – Divers

Article 6.1 – Charte éthique

- a) Une charte éthique est instaurée pour préserver la sphère privée des sapeurs-pompiers et/ou des intéressés lors d'intervention et d'exercice
- b) Elle définit des règles à respecter en relation avec les publications de photos/vidéos impliquant le SIS
- c) Elle sera signée par la recrue lors de son engagement au sein du SIS, elle fera partie de son dossier personnel.
- d) En cas de non – respect de cette charte par un sapeur-pompier du SIS Morget, des sanctions seront prises envers lui pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en conformité avec les articles 24 et 25 du règlement SDIS du SIS Morget
- e) La compétence d'adopter la charte éthique et ses éventuelles annexes est donnée au CODIR.

Approuvé par le CODIR de l'association de communes SDIS Morget, le

Le Président (LS)

La Secrétaire

Adopté par le Conseil intercommunal du SDIS Morget dans sa séance du 29 septembre 2020.

Le Président (LS)

La Secrétaire